

**MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250**

ARRÊTÉ



de stationnement pour un déménagement
au 5 Le Fraisse - BESSINES-SUR-GARTEMPE

La Maire de Bessines-sur-Gartempe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la demande en date du 23 juin 2026 formulée par Monsieur RICHEFEU Alain qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public – devant le 5 Le Fraisse 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE en vue de planifier le stationnement d'un camion pour son déménagement le 27 juin 2026 de 7h00 à 18h00.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le **samedi 27 juin 2026 de 7h00 à 18h00**, un camion de déménagement est autorisé à stationner devant le 5 Le Fraisse à Bessines, dans le cadre d'un déménagement.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule (hors nécessaire au déménagement) devant le 5 Le Fraisse pendant la durée du déménagement.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire de route barrée sera mise en place par les soins de l'intervenant de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 -8ème partie : signalisation temporaire) Approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 :

La directrice générale des services, le responsable des Services Techniques Municipaux, le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Fait à BESSINES-SUR-GARTEMPE, le 23 juin 2026

La Maire,

Andréa BROUILLE

